

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le onze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPI	SEDDAS	GARABED
DAUPHIN-GUTIERREZ	ZUNINO		
CHAPUIS	GUILLON		SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY	DELORME	BIGAUT
DONZELOT	BEGUE		NIVOLLET
PERRIER	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
	GEHIN		

6 membres excusés :

DORVEAUX	GIRAUDON (donne pouvoir à DOUCET)	DOUCET	MEYER
PLAZA	PICHAT		

3 pouvoirs :

DORVEAUX	DONNE POUVOIR A	GIRIN
MEYER	DONNE POUVOIR A	DAUPHIN-GUTIERREZ
PLAZA	DONNE POUVOIR A	GARABED

Délibération n° 20260611-004 / 7.5.3

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CLASSES EN 6

Mesdames/Messieurs C. BIGAUT, A. SEDDAS, P. CHAPUIS, et I. DAL CORSO se retirent au moment de l'examen de cette délibération et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Les associations de classes constituent une tradition locale permettant de rassembler les habitants appartenant à une même classe d'âge et de favoriser les échanges ainsi que les liens de convivialité entre les générations.

Lorsqu'une association de classes sollicite le soutien de la commune pour l'organisation de ses activités, le Conseil municipal peut décider de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

L'Association des Classes en 6 a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle afin de participer au financement des dépenses liées à ses activités pour l'année 2026. L'association prévoit notamment d'organiser un goûter avec les enfants nés en 2016, et de leur remettre à chacun un petit cadeau sous forme d'un « eco

cup » aux couleurs de Marcy-L'Étoile et des classes en 6. C'est notamment dans le cadre de cette action conviviale et de partage que l'association sollicite l'accompagnement de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente le maintien de cette tradition locale et les liens sociaux qu'elle contribue à entretenir ;

Considérant la demande formulée par l'Association des Classes en 6 ;

Considérant les crédits inscrits au budget communal ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association des Classes en 6 une subvention exceptionnelle d'un montant de **150 euros**.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération n° 20260611-004 du 11/06/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 19/06/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 19/06/2026

Le Maire,
Loïc COMMUN.



La secrétaire de séance,
Patricia GUILLON.